



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NORDHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2213-2,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 4ème partie, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande formulée le 4 avril 2024 par la société DIEBOLT TP, **8 Rue Gutleutfeld, 67440 Marmoutier**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement *des travaux de voirie rue de la Mairie et Impasse de l'Ecole*, il est impératif de barrer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation au niveau de la rue de la Mairie et de l'Impasse de l'Ecole sera barrée et le stationnement interdit à partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

Article 2 :

La signalisation routière du chantier sera mise en place par la société DIEBOLT TP.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- CTBR
- Gendarmerie de WASSELONNE
- Police municipale de Marlenheim.

En Mairie, le 4 avril 2024.

Le Maire